

Metz, le 23 juin 2025.

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire
1 place d'Armes
57000 METZ

OBJET : Dossier de déclaration concernant un ouvrage d'infiltration sur la commune de METZ –
Accusé de réception et accord immédiat

RÉF. : Dossier DIOTA - 250623-102027-842-006

P.J. : Récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction
un dossier relatif à :

***Ouvrage d'infiltration
Commune de Metz***

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier sur GUNenv : 23 juin 2025

Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA - 250623-102027-842-006

Dossier réalisé par : BEPG

Votre dossier est suivi par Madame Astride ERMAN.

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier au titre de la «Loi sur l'Eau». **Vous pouvez
entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Metz
pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront
mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au
moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,



Carine RAUCH

Copie transmise pour information :

- BEPG – Monsieur Denis Rousselle

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)